

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOHEDES

DU 01-12-2020

Présents : Bart Raymaekers, Géraldine Sos, Thierry Bégué, Alexandre Cherrier, Christine Surgis, Ignatius Steinmann, Anna Moreau (à partir de 19h40, mais elle a validé les points préalablement traités en son absence).

Compte- rendu : Ignatius

Ouverture de la séance à 18h45, fin à 21h00.

Conseil à huis clos, compte tenu des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Ordre du jour :

1) Décision modificative du budget pour travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable.

L'enveloppe financière qui avait été voté précédemment pour réparer les fuites de cet été n'a pas permis d'effectuer l'ensemble de ces travaux. Afin de permettre à la Trésorerie de régler l'entreprise de Denis Deprades il convient donc de délibérer une nouvelle fois afin d'augmenter l'enveloppe disponible.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

2) Augmentation du taux de « redevance pollution » sur l'eau potable.

L'Agence de l'Eau (l'organisme chargé d'étudier nos demandes de subvention liées à l'eau potable et à la station d'épuration) nous a signalé que le taux applicable était de 28 centimes le m³. Comme la Municipalité a été contrainte de facturer l'eau au forfait (rappel : ceci en l'absence de compteurs individuels), soit 120 m³, la redevance dûe par point de livraison sera de **33,60€** en 2021.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

3) Acquisition de foncier pour la future Station d'Épuration.

Rappel : L'implantation de la future station nécessite l'acquisition d'une partie du terrain de la « Maison Ricart ». La Commune ne peut pas acheter ce bien vendu, après négociation, pour 25000€. Une solution se précise avec l'achat possible de la maison et 300m² de terrain par deux personnes (chasseurs à Nohèdes) pour la somme de 20000€. La Mairie achèterait alors environ 1900m² de terrain pour 5000€.

Les frais de notaire et de géomètre seraient à partager à égalité entre la Commune et les autres acquéreurs.

Un budget de 10000€ maximum devrait permettre de faire face à toutes ces dépenses ainsi qu'aux frais d'enregistrement de la parcelle sans maître concernée par ce projet de station.

Le notaire Maître Diffala Nébil sera contacté afin d'évaluer s'il peut être chargé de cette affaire. Il convient également de vérifier s'il est possible, en toute légalité, d'inclure une clause qui permettrait d'éviter la présence de chiens de chasse près du village.

Le Maire demande s'il peut s'engager dans les démarches indiquées, dans la limite d'une enveloppe financière de 10000€ maximum.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

4) Inscription à l'état d'assiette et ventes de coupes de bois.

L'ONF demande une délibération pour valider les parcelles destinées à l'affouage ainsi que le marquage des arbres.

Pour l'instant, le bilan de la coupe de cette année n'ayant pas encore été établi, aucune décision n'est prise au sujet d'une coupe d'affouage en 2021. Au cas où elle serait organisée il faut que le Conseil Municipal ait délibéré à ce sujet.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

5) Convention location camion communal aux habitants de Nohèdes.

Une mise à disposition du camion communal aux Nohédois sera possible sous conditions :

- S'acquitter des frais correspondants, facturés par la Perception, et ceci selon un barème figurant dans le contrat de location (le barème se trouve en annexe).
- Il doit s'agir d'un transport « ponctuel » et non d'un transport habituel, appelé à se reproduire régulièrement.
- La présence d'un conseiller municipal ou de l'employé municipal, notamment afin d'assurer la conduite, pendant toute la durée de location.
- Elle peut-être refusée si la Commune en a besoin pour ses missions prioritaires, en cas d'indisponibilité d'un conseiller ou de l'employé mais aussi pour un transport trop loin ou trop chronophage.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

6) Décision modificative du budget lié à la remise en état du mur de soutènement du cimetière.

Suite à une évaluation effectuée par un représentant du Conseil Départemental des dégâts occasionnés par la tempête GLORIA au mur de soutènement du cimetière il a été conseillé de faire effectuer la remise en état sur une longueur plus importante que prévu initialement. L'artisan murailler, Pedro Lopes, a été sollicité pour un nouveau devis. Celui-ci s'élève à **9405€**. La Commune bénéficiera de subventions à hauteur de **60%**.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

7) A : Montant facturation bois de chauffage à l'AGRNN.

La Réserve a sollicité la Mairie afin de bénéficier de bois de chauffage. Or, en l'absence de participation physique à l'affouage de 2020 il a été décidé d'appliquer un taux de 60€ par stère, soit 300€ pour 5 stères.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

B : Suite facturation bois affouage 2019.

Le règlement de la facture de bois d'affouage pour du bois vendu irrégulièrement entre 3 personnes n'est pas encore intervenu, suite à une mésentente entre ces personnes. On s'acheminerait vers des règlements individuels de respectivement 75€, 75€ et 350€.

C : Facturation bois d'affouage 2020.

La Perception signale que seule une délibération concernant l'autorisation d'une coupe d'affouage avait été prise. Il est demandé une délibération fixant les **prix à facturer**. Il est proposé de maintenir le barème de l'année dernière.

Délibération, puis validation, à l'unanimité.

8) Convention dématérialisation des actes.

Actuellement les délibérations ainsi que certains actes doivent être validés par la Préfecture en se rendant sur place afin qu'ils soient tamponnés. Une transmission dématérialisée est possible avec l'installation d'un logiciel spécifique, et payant..., soit un loyer annuel de 225€.

Dans l'échange qui s'ensuit cela paraît cher et pas très utile dans notre cas. Dossier à ré-examiner en 2021.

Délibération, puis, report de la proposition à l'unanimité.

9) Contrat photocopieur.

Le contrat d'entretien expire à la fin de l'année. Le copieur actuel est la propriété de la commune mais il présente des faiblesses : feuilles de papier chiffonnées, refus de clefs USB, etc..

D'après les renseignements pris auprès de deux fournisseurs il s'avère plus intéressant de louer un copieur que de l'acheter :

Loyer de 40€ mensuels. Prix copie noir/blanc : 0,007€

Prix copie couleur : 0,06€

Le matériel est changé après 3 ans, ce qui permet d'avoir une machine qui suit l'évolution technologique. Contrat de 5 ans.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

10) Questions diverses :

Cadastre : Plusieurs problèmes ont été repérés, notamment :

- au sujet de la terrasse de Bernard Coll, qui se trouve sur le domaine public. Une régularisation semble pouvoir intervenir à la demande de la Commune, suivi soit d'un acte notarié, soit d'un acte administratif.
- Pascal Gondo possède une partie d'une parcelle qui est traversée par la route qui monte vers le château d'eau et qui va jusqu'à l'entrée de garage de Janet Dekker. Il n'y a pas eu de publication d'acte...Il semblerait qu'il faut faire une procédure de « biens sans maître », puis créer une parcelle, puis prendre une délibération au Conseil Municipal pour faire une cession à un acteur privé tout en faisant entrer dans le domaine public la route....La régularisation de ce dossier prendra donc du temps.
- La procédure pour récupérer au bénéfice de la Commune les « biens sans maître » repérés sur le territoire communal est lancée : affichage en Mairie, l'annonce passée dans le journal « l'Indépendant » du 28-11-2020. Dans 6 mois, en l'absence de nouvelles données, par délibération du Conseil Municipal, ces biens deviendront biens communaux après acte notarial ou administratif.

Recherche de logement : Une personne handicapée habitant de la Commune souhaite trouver un logement adapté à son handicap (passage d'un fauteuil roulant, rez-de-chaussée, etc.) à Nohèdes. Peu de biens locaux semblent correspondre aux critères. Actuellement, seulement deux pistes sont évoquées : l'achat par l'intéressé de l'ex-maison de Bernard Denis ou, si cela s'avère possible, l'aménagement d'un bien communal, le rez de chaussée de l'Ancienne Maison de la Réserve.

La première option lève les questions suivantes : adaptabilité ou non de cette maison, prix d'achat dans ses limites budgétaires ou non ? Afin d'approfondir les possibilités réelles un accompagnement lui a été proposé afin de visiter les lieux et connaître le prix de vente après négociation éventuelle.

La deuxième option pose également question, et notamment celle du financement des travaux nécessaires, puisque la Commune ne peut prétendre aux aides de l'ANAH et qu'elle ne dispose pas de finances propres suffisantes... L'installation d'un moyen de chauffage adéquat et à un prix abordable représente également un problème difficile à résoudre.

Fuite toit Ancienne Maison de la Réserve : La location prend l'eau.... Bart et Alex poseront une bâche en attendant la venue d'un couvreur en fin d'hiver ou au début du printemps...

Une information très récente de la Préfecture laisse espérer des possibilités exceptionnelles et de courte durée de prise en charge à 100% HT (80 % état et 20 % département) pour la réfection des toitures communales si des travaux d'isolation thermique, selon les normes en vigueur, y sont associés. Nous ne connaissons pas encore les modalités exactes, et notamment s'il faut faire l'avance des frais. Dans ce dernier cas ce ne serait pas réalisable, faute de trésorerie suffisante.

Isolation partielle d'une maison communale : trois devis ont été fournis à la Mairie afin d'isoler la cave et de changer la porte d'entrée de la maison en face de l'église. Dans l'immédiat la demande de subvention portera sur le devis le plus élevé, 4000€, mais le choix de l'artisan n'est pas encore arrêté.

Délibération, puis validation à l'unanimité.

Ramonage : le ramoneur passera le samedi 5-12-2020 (si les conditions météorologiques le permettent) dans les deux logements communaux dont les conduits n'ont pas été ramonés lors de son précédent passage. Il remplacera également le conduit de la location communale de l'Ancienne Maison de la Réserve suite au récent feu de cheminée.

Noël : Sapin à couper avec l'employé communal et église à décorer.

Licence 3 : Guillem demande s'il reste une possibilité de récupérer une licence 3.

Suite de la dissolution du Syndicat de la Télévision du Conflent : C'est un vrai serpent de mer : les Communes, solidairement responsables, continuent à régler le passif de ce syndicat dissous. Aujourd'hui il est demandé de délibérer sur un montant de dépenses de 1742,40€ et sur des recettes de fonctionnement(...) de 185,62€ et sur une recette négative(...) de 112,90€.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

Décision modificative/ fonctionnement CCAS : Bien que la Commune soit sortie du CCAS depuis un an il s'agit aujourd'hui d'intégrer au compte communal adéquat la somme, positive, de 101,99€.

Transfert de compétences éclairage public vers le SYDEEL : Une délibération concernant le principe du transfert avait déjà été prise. Maintenant le SYDEEL fait donc une proposition chiffrée du coût de ce transfert, en fonction du nombre de points d'éclairage, soit 45points : Coût de **1325€**.

Délibération, puis, validation à l'unanimité.

Cirque : Pas de reprise en vue avant début janvier.

Station d'épuration : D'après la Police de l'Eau le déversement d'effluents de la station d'épuration dans le ravin n'est pas conforme. En principe ces eaux doivent être déversées dans...la rivière !!! Le bureau d'études fera une demande de dérogation et enlèvera du plan initial le serpent d'infiltration jusqu'alors prévu à la sortie des bacs de phyto-épuration puisque ce dispositif n'a plus de sens dans ce contexte.

Le 6-01-2021 un RV est prévu avec le bureau d'études pour examiner l'adaptation nécessaire du réseau de collecte des eaux usées.